



Frais de succession à payer ?

Par **jeanmi31100**, le **21/01/2009** à **18:19**

Bonjour,

Mon père est décédé il y a 3 mois environ, il reste donc ma mère et moi même. Il y a environ 4 ans, ils ont eu des frais de notaire pour faire une succession au dernier vivant... Ils possédaient uniquement une maison d'environ 100 000 euros (encore à crédit) et un compte joint donc pas de voiture, d'actions... Vu que je ne veux pas d'héritage ma mère doit elle passer obligatoirement chez un notaire ? ou comment avoir moins de frais ? Car on m'a parlé vaguement d'une nouvelle loi...

Merci par avance.

Cdt.
Jean-Michel.